|  |  |
| --- | --- |
| DEPARTEMENT DE LA CORREZE**---------------------**ARRONDISSEMENT DE**--------------------**COMMUNE DEXX**--------------------** | REPUBLIQUE FRANCAISE---------------EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSDU CONSEIL MUNICIPAL\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Séance du\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

**OBJET : ADHESION A LA COMPETENCE « SYSTEME D’INFORMATION GEOGRAPHIQUE » PROPOSE PAR LA FDEE 19**

L'an deux mille , le du mois de ,

Le Conseil Municipal de dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de M.

Etaient présents :

Formant la majorité des membres en exercice.

M a été nommé(e) secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la FDEE 19 approuvés lors de la réunion du Comité Syndical du 08 février 2024 et notamment les conditions d’exercice de cette compétence optionnelle ;

Considérant que la collectivité a transféré sa compétence « Eclairage Publique » option 2 à la Fédération ;

Considérant que le transfert ou l’adhésion à des compétences optionnelles requiert une délibération expresse de la commune en application de l’article 6 des statuts ;

Considérant l’article 4.3 des statuts ;

Dans le cadre de la compétence « Système d’information Géographique », la FDEE19 met à disposition une plateforme informatique capable d’organiser et de présenter des données spatialement géoréférencées.

La Fédération assure pour le compte de la collectivité les services suivants :

* L’intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriétés des concessionnaires réseaux ou du Syndicat ;
* L’étude technique et financière, la faisabilité de tous travaux de premier établissement ou la mise à jour des données géographiques graphiques et alphanumériques et de tous documents numérisés se rapportant au territoire de ses membres ;
* La cartographie des câbles d’éclairage public souterrains en vue d’apporter en lieu et place des collectivités adhérentes qui le souhaitent, les renseignements prévus par le décret DT/DICT du 5 octobre 2011 ;
* L’intégration, la gestion et les moyens de diffusion des données traitées ;
* Les services visant à doter les membres d’un SIG ;
* L’aide technique à la gestion du SIG proposé par le service de la Fédération ;
* La représentation des membres auprès des organismes détenteurs des droits relatifs à l’information géographique et aux licences d’utilisation de logiciels
* L’accès à de nombreux flux d’informations (WMS, WFS, …) qui permettront de visualiser des cartographies libres d’accès telles que les PLU, les données IGN (ex : fond de plan photographique au 20 cm), DREAL, INSEE, PIGMA, …

Cette plateforme permettra aux communes adhérentes de s’informer, de visualiser ou encore d’analyser les données patrimoniales notamment celles en lien avec les compétences de la FDEE19 telles que :

* La localisation et les données « Eclairage Public » ;
* Le réseau Eclairage Public géoréférencé avec une précision en classe A ;
* Les armoires et organes de commande de l’éclairage public ;
* Les points lumineux ;
* Le projet de Rénovation des luminaires « Eclairons Demain » ;
* Les incidents EP ;
* Les luminaires solaires ;
* La localisation et les données des réseaux et postes de distribution publique d’électricité dans le domaine de compétence « Electrification Rurale » ;
* Le réseau cartographique (traité par ENEDIS) ;
* Les clients et/ou départs mal alimentés, sous le seuil admissible de la qualité de fourniture d’électricité ;
* La localisation et les caractéristiques des bornes pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Plusieurs informations seront ainsi rapidement accessibles et utilisables sous forme de cartographie (localisation des objets) et de fiche attributaire décrivant ces objets.

De plus, les utilisateurs pourront facilement rechercher et analyser les éléments essentiels à la prise de décision (statistiques, cartes thématiques, …). Des outils cartographiques faciliteront les mesures pour les études de faisabilité des futurs projets.

La plateforme sera mise à jour régulièrement et évoluera en fonction des demandes et des besoins de chaque intervenant.

Pour adhérer à cette compétence, la collectivité devra, au préalable, avoir transféré sa compétence « Eclairage Public ».

L’adhésion à la compétence optionnelle « SIG » se fait SANS contribution financière de la part de la collectivité. L’accès sera proposé à une personne, élue référente, et une personne, agent référente, désignées par la collectivité.

Monsieur/Madame le Maire demande, au vu des éléments qui précèdent, aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l’adhésion à ladite compétence en matière de Système d’Information Géographique (SIG).

Après en avoir délibéré (xxx pour, xx contre, xx abstention), le Conseil Municipal :

* Prend acte des modalités et services présentés ci-dessus ;
* Décide d’adhérer, à compter du 1er juin 2024, à la compétence « SIG » conformément à l’article 4.3 des statuts, proposé par la FDEE 19, pour les modalités et services décrits ci-dessus ;
* Désigne Monsieur/Madame ……………………………………………………….., comme élu(e) référent(e) et Monsieur/Madame …………………………………………….., comme agent référent(e) ;

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

A ………………………………….., le ………………………………….

Le Maire,